

Commune de MARLY  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/2025

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE (jusqu'au point 1.1), Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN,

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN à partir du point 2.1), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), Mme HANSE (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 28 février 2025

**4.1 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME**

**Aide sociale**

**Relais Petite Enfance (RPE) – Avenant à la Convention d'objectifs, de financement et de modalités de gestion du RPE « Au fil des sourires »**

**Rapporteur : Mme JACOB VARLET**

Par délibération 75/2024 en date de la séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a adopté une Convention d'objectifs, de financement et de modalités de gestion à l'occasion de la création et l'ouverture du RPE « Au fil des sourires ».

Cette convention avec l'association L.A.C.É qui permet de préciser les modalités de gestion et de financement du R.P.E. « Au fil des Sourires », sur une période expérimentale jusqu'au 31/12/2025 nécessite d'être révisée à la lumière d'une modification du preneur à bail, ainsi que des précisions concernant le subventionnement des frais et salaires que la commune doit porter à hauteur de 57 % dans la limite du prix plafond CAF déterminé pour la prestation socle concurrentement avec la CAF qui en porte les 43 % restants.

La révision porte sur une modification de l'article 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE et une modification de l'article 6 : FINANCEMENT ET MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE, dans les termes suivants :

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Marly, s'engage à la prise en charge des dépenses suivantes :

- Paiement du loyer du R.P.E. au sein de l'établissement UNEOS « E.H.P.A.D. le Val de Seille », pour une mise à disposition à l'association LACé, gestionnaire de l'activité RPE.
- Paiement des consommations, sur facturation, de fluides (eau, gaz, électricité).
- Prise en charge de la partie non subventionnée (57 %) dans la limite du prix plafond CAF déterminé pour la prestation sociale en faveur du Relais Petite Enfance (dont le traitement brut et les charges patronales de l'agent référent et frais annexes de fonctionnement, (43 % dudit traitement étant à la charge du subventionnement de la CAF).

## ARTICLE 6 : FINANCEMENT ET MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE

Afin de pouvoir ouvrir le Relais Petite Enfance dans les meilleurs délais et permettre la mise en œuvre des services offerts par le R.P.E., La commune de Marly versera, de manière prévisionnelle, les montants suivants :

→ A l'association LACé :

- Pour l'année 2025 : 28.611,00 €

Dans la limite du prix plafond CAF 2025 : 72.371,00 €, soit 41.251,47 € (plafond maximum de la commune déterminé par le ratio de 57 %), l'association a prévu à son budget prévisionnel de fonctionnement, une demande de subvention pour l'année 2025 à 28.611,00 €, correspondant au traitement de l'agent et aux frais annexes de fonctionnement du RPE.

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission finances 17 février 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention à passer entre l'association L.A.C.É et la commune de MARLY,

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention susmentionnée.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 12 mars 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 12 mars 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.